

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Rue des arts – BP 89
23200 AUBUSSON
Tél 05 55 66 66 66 / Courriel: contact@cite-tapisserie.fr -
www.cite-tapisserie.fr

Cité internationale de
la tapisserie Aubusson

FOURNITURE DE LAINES TEINTES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AUBUSSON TISSE TOLKIEN »

Date limite de réception des offres : Jeudi 5 octobre 2017 à 17h00

Procédure adaptée ouverte

Document élaboré en septembre 2017

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Article 1 : Contexte de la consultation | p3 |
| Article 2: Besoins du maître d'ouvrage | p3 |
| Article 3 : Organisation de la consultation | p4 |
| Article 4 : Clauses administratives | p6 |
| Article 5 : Renseignements | p7 |
| Article 6 : Règlement des litiges | p7 |

Article 1 : Contexte de la consultation

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels sont associés à son développement.

Le Syndicat mixte a repris depuis 2011 la gestion du Musée de la tapisserie et a conduit la réalisation d'un projet immobilier de 8,5 millions d'euros HT sur le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ex-ENAD), sise rue des arts, à Aubusson.

Outre le triplement des surfaces d'exposition de l'ancien Musée de la tapisserie à Aubusson, le nouvel équipement reçoit de nouvelles fonctions : espaces professionnels et de formation, plate-forme de création, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes et de chercheurs, ... Cet ensemble immobilier réalisé sous maîtrise d'œuvre des agences Terre neuve et Paoletti-Rouland, a été inauguré par le Président de la République le 10 juillet 2016 et a déjà accueilli 72 000 visiteurs à ce jour.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte met en œuvre, grâce au soutien des collectivités partenaires et du Programme européen Feder, une opération « Aubusson tisse Tolkien ». Cette opération est destinée à conforter l'audience internationale de la Cité de la tapisserie. Elle est également essentielle pour le territoire sud creusois afin que la forte fréquentation constatée sur l'année d'ouverture de la Cité soit maintenue par un attrait touristique dans la durée et notamment en attirant des publics nouveaux qui ne seraient pas spontanément venus à la tapisserie. Ainsi, il a été décidé de promouvoir la réalisation d'une tenture de tapisseries autour d'un grand cycle narratif en tapisserie d'Aubusson et susceptible de mobiliser le grand public. C'est pourquoi a émergé le principe d'une tenture patrimoniale autour de l'œuvre de JRR Tolkien avec notamment une cohérence chromatique. La Cité internationale de la tapisserie bénéficie d'un partenariat exceptionnel avec l'Estate Tolkien qui accepte par convention de novembre 2016 de voir tisser en tapisseries d'Aubusson certains dessins de JRR Tolkien.

La Cité internationale de la tapisserie souhaite acquérir la quantité de laine teinte suffisante pour la réalisation de 10 tapisseries d'Aubusson de cette tenture. La laine est commandée auprès d'un fournisseur pour permettre de maintenir la cohérence de matière et de couleur imposée par l'Estate Tolkien pour l'ensemble de la tenture à réaliser.

Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie souhaite acquérir la laine teinte nécessaire à la réalisation de 10 tapisseries de la tenture Tolkien, sur 4 ans. L'Estate Tolkien impose, dans le cadre de ce partenariat exclusif, un tissage respectant le savoir-faire artisanal multiséculaire de la tapisserie d'Aubusson tel que reconnu par l'UNESCO ; ce tissage devant présenter une cohérence en termes de matériau et de couleurs utilisés.

Quantité : 199 kg de laine (calibre 2/20) teinte répartis en 180 nuances (30 gammes) et 3 kg de laine naturelle non teinte traitée anti-mites.

| Quantité de laine à teindre par couleur | Nombre de couleurs | Quantité totale de laine à teindre |
|---|---------------------|---|
| 6 kg | 1 | 6 kg |
| 3 kg | 1 | 3 kg |
| 2 kg | 17 | 34 kg |
| 1,5kg | 14 | 21 kg |
| 1 kg | 123 | 123 kg |
| 0,5 kg | 24 | 12 kg |
| TOTAL | 180 couleurs | 199 kg de laine teinte |
| Laine naturelle non teinte traitée anti-mites | 3kg | 199 kg de laine teinte + 3 kg de laine naturelle |

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, à bons de commande.

Le prestataire s'engage donc sur un prix global et forfaitaire pour une quantité maximale de 199 kg de laine teinte et 3 kg de laine naturelle non teinte traitée anti-mites.

A réception de chaque bon de commande, le prestataire retenu disposera d'un délai de **3 semaines** pour réaliser et livrer la quantité commandée. Dans cette optique, les candidats s'engagent sur ce délai de livraison et assurent donc disposer des ressources humaines et matérielles suffisantes à la réalisation de cette prestation.

L'échéancier prévisionnel de réalisation des 10 tapisseries s'étend sur 4 ans avec la réalisation d'une pièce tous les 3,5 mois environ.

Un premier nuancier de 9 gammes est tenu à la disposition des candidats dans l'espace Tolkien, au 1er étage de la Cité de la tapisserie ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf le mardi. Ce nuancier de 9 couleurs correspond à la première commande qui sera passée, la quantité de chaque couleur sera indiquée au candidat attributaire de la présente consultation.

Article 3 : Organisation de la consultation

3.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Président du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie habilité à mener les procédures de marchés publics correspondant à la mise en œuvre de l'opération « Aubusson tisse Tolkien ».

3.2 – Procédure

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, le Syndicat mixte pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

3.1 – Délais d'exécution / Pénalités de retard

La durée du marché est de 48 mois, à compter de sa date de notification au titulaire.

En cas de retard de livraison, le titulaire sera mis en demeure par courrier avec accusé de réception et s'expose à une pénalité de 50 € par jour de retard.

3.2 – Délai de validité des offres

Les offres sont valides pendant 3 mois à compter de leur date limite de remise.

3.3 – Variantes

Les variantes seront acceptées si elles sont accompagnées d'une solution de base conforme aux caractéristiques principales présentées ci-dessus. Les candidats sont ainsi invités à fournir des solutions originales et innovantes au pouvoir adjudicateur et susceptibles d'en améliorer la pertinence économique.

3.4 – Contenu des offres

Les offres comprendront a minima les éléments suivants :

- un devis détaillé,
- une note synthétique présentant la méthodologie,
- un dossier de références et plus particulièrement lié à la fourniture de laines pour des tapisseries d'Aubusson,
- un document du candidat permettant d'attester du paiement de ses cotisations fiscales et sociales à demander par le candidat à son correspondant de l'administration fiscale et dont la fourniture au maître d'ouvrage est à renouveler tous les six mois,
- le présent CCTP paraphé, daté, signé sans modification et revêtu de la mention « lu et approuvé ».

Un chef de projet sera clairement désigné pour être l'interlocuteur de la Cité pour la conduite de la mission, pendant toute la durée d'exécution du marché. Si pendant la durée du marché, celui-ci était appelé à changer, l'entreprise s'engage à en avertir le maître d'ouvrage.

- En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

- En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

En cas de groupement et de sous-traitance, les candidats devront fournir les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;

- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;
- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13, également joint à l'acte d'engagement) ;

3.5 – Sélection des offres

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Prix / 60 points
- Qualité du produit proposé, méthodologie d'intervention et références / 40 points

3.6 – Date de remise des offres

Les offres devront être reçues au plus tard le jeudi 5 octobre 2017, à 17h00.

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli. Aussi les envois par courrier électronique et télécopie sont exclus. Les envois simplement déposés dans la boîte aux lettres du Syndicat mixte ne seront pas pris en compte. **Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie est ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

Article 4- Clauses administratives

4-1 Lieu d'exécution

Le candidat titulaire réalisera la prestation dans ses locaux. Une réunion de calage sera toutefois à envisager à Aubusson. Le prestataire intégrera le coût des livraisons de la laine dans les locaux de la Cité.

L'opération s'inscrivant dans le champ plus vaste de la réalisation d'une tenture de tapisseries d'après l'œuvre du célèbre écrivain JRR Tolkien, le candidat titulaire du marché s'engage à ouvrir ses locaux aux actions de communication et de promotion de la tapisserie d'Aubusson pouvant être menées dans le cadre de cette opération. Par conséquent, le Syndicat mixte s'engage à prévenir le titulaire de la survenue de ces actions de communication par courriel 48h au plus tard avant l'arrivée dans les locaux.

4.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG – PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas des prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

4.3 – Prix et variations dans les prix – Règlement des comptes

La fourniture des matériaux sera payée selon les règles de la comptabilité publique applicable au Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie : par virement administratif à réception de facture, à prestation réalisée et dans un délai de 30 jours. Les candidats sont invités à produire un RIB à l'appui de leur offre et le candidat titulaire du marché devra à nouveau fournir son RIB s'il change de coordonnées bancaires pendant la durée du marché.

Le prix est forfaitaire et comprend donc l'ensemble des prestations liées à la réalisation du marché.

Compte-tenu de la durée du marché, le prix de la fourniture des matériaux sera affecté d'une clause de révision des prix selon l'indice en vigueur dans le domaine textile. Soit :

$$P = P_0 \times (IPC_n / IPC_0)$$

P : Prix révisé

P₀ : prix initial HT

IPC_n : indice des prix à la consommation l'année de présentation au paiement de l'acompte,

IPC₀ : indice des prix à la consommation l'année de signature du marché.

4.4 – Avance, acomptes et solde

Aucune avance n'est consentie puisque le prestataire sera payé lors de la fourniture de chaque commande de laine.

Les demandes de paiement seront transmises à l'adresse du Syndicat mixte ou par courriel indiqués à l'article 5.

5 - Renseignements

Les renseignements pourront être pris auprès de :

Bruno YTHIER

Conservateur

Christophe Jamot

Chargé de mission

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie

BP 89 – Rue des arts

23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66 / courriel : contact@cite-tapisserie.fr

6 – Règlement des litiges

La fourniture du matériau entraîne son transfert complet de propriété au maître d'ouvrage de l'opération.

Le tribunal administratif de Limoges sera compétent en cas de litige.

Le présent document sera à accepter sans conditions par les candidats qui le renverront daté, paraphé, signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».



LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
LE DÉPARTEMENT DE LA NIOUXE
LE DÉPARTEMENT DE LA SAÛRE
LE DÉPARTEMENT DE LA Vienne



L'UE et la Région Nouvelle-Aquitaine investissent sur ce projet.